

Mme Christine MAURIES  
« La Rasairié »  
518, chemin de La Rasairié  
81 220 DAMIATTE

Damiatte, le 17 février 2022

Envoyé sur tarn.gouv.fr  
Enquête parcellaire  
le 17.02.2022

A : Monsieur le Président de  
la Commission d'enquête  
  
Sur l'autoroute A 69

Monsieur le Président,

Je suis propriétaire de parcelles agricoles, en fermage, coupées par le tracé de la future autoroute A 69, et de 4 maisons en bordure de la nationale 126. L'ensemble sur la Commune de Cambon Les Lavour.

L'emprise de l'autoroute sur les terres agricoles représente une perte de 98 642 m<sup>2</sup> d'après le décompte que m'a adressé la SOGAT.

Je souhaiterais attirer votre attention sur différents points, dont nous avons parlé le jour de notre rencontre à la sous-préfecture de Castres le 05 février 2022.

Concernant les parcelles exploitées en fermage :

- la parcelle agricole ZD 64, d'une taille exceptionnelle de 42 ha est coupée en 2. L'accès à la partie haute de la parcelle, une fois l'autoroute construite, n'est pas prévue à ma connaissance. Il faudrait un accès rendant possible le passage d'engins agricoles (voir plan joint).

Cette parcelle a été valorisée par la pose d'un drain sur 300 m de longueur à 1 m de profondeur (cf. plan). L'exploitation est en BIO. La parcelle peut être irrigable.

- la parcelle C 354 est cultivée dans son intégralité. Pourtant, sur le plan que nous avons consulté, y figurent 2 « zones humides ». En fait par forte pluie, de l'eau peut temporairement y rester. Mais la totalité de la parcelle est et a toujours été exploitée ; l'exploitant nous l'a confirmé.

- parcelles C 349, C 350, C 351, C 355, C354, C 353, C 379, C 380, C 144

comment se fera l'accès aux parcelles au-dessus de l'autoroute ? et pour celles en-dessous ?

- je demande à être expropriée de la parcelle B 628 et le restant de la parcelle B 627 en dessous de l'autoroute considérées comme délaissées.

- les parcelles B 627 / B 628 / B 626 / B 624 se retrouvent coupées en 2. L'accès au restant des terres en haut de l'autoroute, une fois l'autoroute construite, n'est pas prévu à ma connaissance. Il faudrait un accès rendant possible le passage d'engins agricoles.

- la parcelle C 381 actuellement exploitée deviendrait une « zone d'intérêt écologique » ; cela représenterait-il une contrainte quant à l'emploi de produits phytosanitaires sur mes parcelles contiguës ?

#### Concernant les biens immobiliers :

- Les 2 maisons « Le Bouriou » à Cambon Les Lavour, sont très proches de l'emprise de l'autoroute et en plus, de l'aire de repos prévue à cet endroit.

Entre la nationale d'un côté, l'autoroute et l'aire de repos de l'autre, la valeur de ce bien sera très diminuée, s'il intéresse encore quelqu'un. Les maisons sont actuellement proposées à la vente par un agent immobilier que nous connaissons pour son efficacité. Il y a eu plusieurs contacts, mais aucune visite dès que l'emplacement entre la route et l'autoroute est connu. Pour cette raison, il est logique d'en être exproprié.

- les 2 maisons en bordure de la N 126, « En Mailhe » et « En Daure », toutes deux louées depuis des années, sont près de la N 126 certes, mais le tracé de l'autoroute, en surélévation par rapport au terrain va générer du bruit et aussi une perte de valeur pour ces maisons, par ailleurs en bon état, l'autoroute devant passer respectivement entre 85 et 145 mètres du terrain (voir le plan). Afin de diminuer les nuisances sonores, je vous demande d'étudier une solution pour atténuer ces nuisances autant sonores que visuelles. Une haie de thuyas par exemple pourrait convenir sur la bordure de la parcelle ZE 67 et ZE 68.

En vous remerciant de prendre en considération toutes mes demandes, recevez,

Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Christine MAURIES

P.J : - plan des parcelles en fermage + demandes (passage pour engin agricole en haut de la parcelle ZD 64).

- plan autoroute + aire de repos Le Bouriou.

- plan « En Daure » et « En Mailhe ».